



**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal étant assemblé au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le dix-neuf septembre, sous la présidence de Monsieur Joël Mercier, Maire.

ETAIENT PRESENTS (23) : MERCIER Joël, DOAT Isabelle, HECHT Gérard, TRAMEÇON Annick, MAURY Alain, REZEAU Françoise, RATIER Philippe, GAZULL Raymond, BILLON Annick, BRANDET Claire, CODET Bernard, RAIMBAUD Laure, CASSES Jean-Eudes, LE VANNIER René, MICHENAUD Catherine, GINO Corine, DUBOIS Marie-Annick, HENNO Linda, VRIGNON Francine, MAUREL Mauricette, MAINGUENEAU Gérard, EPAUD Sylvie, METAIREAU Sophie.

ETAIENT ABSENTS (10) : BOILEAU Jean-Pierre, MEREL Chantal, ROUMANEIX Nadine, DANIAU Véronique, DEVOIR Robert, BERNET Jacques, VOLANT Jean-Jacques, CHAPALAIN Jean-Pierre, PITALIER Anthony, AKRICHE Laurent.

POUVOIRS (9) :

M. BOILEAU Jean-Pierre, absent donne pouvoir à Mme DUBOIS Marie-Annick,  
Mme MEREL Chantal, absente donne pouvoir à Mme BILLON Annick,  
Mme ROUMANEIX Nadine, absente donne pouvoir à Mme MICHENAUD Catherine,  
Mme DANIAU Véronique, absente donne pouvoir à Mme DOAT isabelle,  
M. DEVOIR Robert, absent donne pouvoir à Mme GINO Corine,  
M. BERNET jacques, absent donne pouvoir à M. HECHT Gérard,  
M. VOLANT Jean-Jacques, absent donne pouvoir à M. MERCIER Joël,  
M. CHAPALAIN Jean-Pierre, absent donne pouvoir à M. MAINGUENEAU Gérard,  
M. AKRICHE Laurent, absent donne pouvoir à Mme METAIREAU Sophie.

Membres en exercice : 33  
Membres présents : 23  
Membres votants : 32

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Eudes Casses ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Frédéric Bellot a été désigné comme secrétaire suppléant à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, soit la lecture intégrale du procès-verbal de la dernière séance ou seulement la lecture des titres des délibérations, étant entendu que chaque Conseiller Municipal peut demander à tout moment la lecture intégrale d'une ou plusieurs délibérations.

Le procès-verbal de la séance du 31 juillet est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission d'Annick Billon de ses mandats locaux tant Ville qu'Agglomération, et qui a donc rejoint le rang des conseillers municipaux. Il tient à ce titre à la remercier pour les missions accomplies jusqu'au 1er septembre 2017 en qualité d'Adjointe à l'urbanisme.
- Madame Billon ajoute qu'elle a démissionné de son poste d'Adjointe à l'urbanisme en raison de l'application de la loi sur le cumul des mandats aux parlementaires. Elle remercie le personnel de la Ville pour toutes ces années passées à travailler ensemble et remercie tout particulièrement le service urbanisme avec lequel elle a extrêmement bien travaillé, en toute confiance, avec une équipe très professionnelle, très disponible et très à l'écoute. Elle remercie également les membres de la Commission qui participaient à la réunion mensuelle en fonction de leurs agendas. Elle remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté l'organisation de la Commission avec deux attributions dont l'une portant sur les autorisations du droit des sols afin que tous les membres de la Commission soient informés de l'ensemble des projets menés sur la Commune. Ceci impliquait beaucoup de réunions auxquelles était conviée Mme Rezeau, Adjointe aux Solidarités pour la partie "logements". Elle fait remarquer que dans la mesure où elle a quitté sa fonction et qu'il n'y a pas de point à ce sujet à l'ordre du jour, après débat au sein de la liste majoritaire, deux solutions demeurent : soit le poste est supprimé, soit il est remplacé. Même si la majorité municipale a souhaité s'accorder un délai, elle formule le souhait que ce poste ne soit pas supprimé. Ne pas le remplacer et supprimer le poste reviendrait à dire qu'elle était soit inutile, soit irremplaçable et ni l'une ni l'autre comme solution ne lui convient. Elle espère que prochainement l'assemblée sera amenée à se prononcer sur la candidature d'un remplaçant sur le poste d'Adjoint à l'urbanisme, d'autant que le Château d'Olonne est une collectivité où les projets d'urbanisme ne manquent pas et rappelle que ce poste est essentiel à une époque où des démarches pour le PLUi notamment, sont engagées. Elle remercie tous et tient à respecter son engagement pris devant les Castelolonnais en conservant son mandat de conseillère municipale, et tient à faire le maximum pour assister aux séances du Conseil municipal. Enfin, elle remercie tout particulièrement Monsieur le Maire pour ses compliments.
- Monsieur le Maire précise qu'il est question de deux choses : le poste d'Adjoint et la délégation, et qu'il aura l'occasion d'en reparler quant au choix opéré.
- Madame Maurel expose qu'elle a fait connaître la présentation de sa candidature au poste vacant et comprend qu'il y ait un délai de réflexion au regard de la décision à prendre. Elle informe qu'elle a reçu officiellement ce matin la réponse à sa candidature qui amène certaines observations. Elle demande à pouvoir les évoquer ce soir, mais comme ce dossier n'est pas inscrit à l'ordre du jour et soucieuse de respecter la règle, en cas de refus, elle fait part de son intention de les transmettre à l'ensemble des conseillers municipaux.
- Monsieur le Maire au vu des choix qui lui sont présentés, propose à Mme Maurel de s'exprimer ce soir.
- Madame Maurel annonce que suite à la présentation de sa candidature déposée officiellement au mois de mai, et confirmée au mois de septembre, personne n'ignore les intentions que sont les siennes.

Elle motive cette démarche suite à la lecture à plusieurs reprises dans différentes revues principalement les Castels infos, d'affirmations intéressantes comme le "Vivre ensemble", "la Tolérance", "Mesurons au contraire combien "vivre ensemble " nous est précieux. Quelles que soient nos différences de mode de vie, d'opinions politiques, d'options philosophiques, de convictions religieuses... le respect mutuel est un rempart sur lequel l'adversité barbare n'a pas prise. Valorisons "ce qui nous rassemble", y compris nos diversités."

A partir de là, elle défend la possibilité malgré la diversité, de travailler ensemble car elle dispose d'un certain nombre de propositions. Elle s'est donc crue autorisée à croire que peut être elle allait pouvoir les partager d'où sa candidature. Face à une ouverture récurrente dans la presse, elle expose que c'est l'occasion de mettre en pratique les discours ainsi lus. Or la semaine dernière des propos différents ont été tenus : "vous allez en discuter avec la majorité municipale, la liste des 25" ce qui traduit une réflexion resserrée au sein de la majorité et regrette qu'à côté de cela, il y a eu d'autres choses.

Elle donne lecture de quelques extraits de la réponse à sa candidature, après les remerciements formulés quant à l'intérêt porté aux enjeux du territoire, "la majorité municipale souhaite se donner un peu de temps avant d'envisager la suite à donner quant au remplacement d'Annick Billon sur le poste d'Adjointe". Toutefois, elle fait part de son incompréhension après lecture de ceci : "si ce poste devait être pourvu, ma préférence vous le comprenez, irait naturellement vers une candidature issue de la majorité municipale".

Aussi, elle demande à ce que Monsieur le Maire n'interprète pas ce qui est contraire à ce qu'elle s'est imaginée suite aux divers propos récurrents depuis deux ans, que les candidatures doivent être issues de la majorité municipale.

- Monsieur le Maire s'excuse de cette pré-supposition, il ajoute qu'il a bien entendu et que par rapport à cette situation le "bien vivre ensemble" est un domaine assez vaste que la Ville sait pratiquer avec les fêtes des voisins et les nombreuses manifestations et qu'il s'applique encore en laissant Madame Maurel s'exprimer ce soir. Il conclut qu'il pensait qu'à la lecture du courrier, cette dernière puisse saisir le sens de ses propos.
- Madame Maurel réitère son incompréhension mais remercie néanmoins Monsieur le Maire de lui avoir laissé la parole.

\*\*\*\*\*

25.09.2017

## **DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU PARKING SITUE 23 RUE SERAPHIN BUTON**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclassement du parking situé 23, rue Séraphin Buton.

Ce déclassement intervient dans le cadre plus large de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Centre-Ville 3 », opération d'aménagement située en cœur de ville de la commune du Château d'Olonne.

En effet, ce parking est compris dans le périmètre de cette ZAC et son déclassement doit permettre la cession de l'emprise du parking mais également de l'ensemble des terrains communaux compris dans le périmètre de la ZAC centre ville 3 à l'aménageur de la ZAC, la « SPL, Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée » afin de mettre en œuvre le programme de constructions.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse, et notamment de le louer ou de l'aliéner.

Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération pour acter la désaffectation et le déclassement. Toutefois préalablement à cette délibération, et conformément aux obligations réglementaires, il a été effectué :

- Une enquête publique fixée par arrêté du 22 mai 2017 qui s'est déroulée du mardi 13 juin 2017 au mercredi 28 juin 2017 inclus. A l'issue de cette enquête, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.
- La désaffectation matérielle de l'emprise conformément à l'arrêté de désaffectation en date du 18 août 2017

Ces étapes réglementaires ayant été menées, le Conseil Municipal doit désormais, par délibération, approuver la désaffectation et le déclassement du parking situé 23, rue Séraphin Buton.

Les membres de la commission urbanisme-logement, réunis en date du 13 septembre 2017, ont émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme-logement en date du 13 septembre 2017,

25.09.2017

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 31 voix Pour et 1 Voix contre : Mme Sylvie Epaud  
Décide :

- 1°) - de constater la désaffectation matérielle à l'usage du public du parking situé 23, rue Séraphin Buton tel que délimité sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération.
- 2°) - de déclasser au domaine privé communal cette emprise telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération, pour une superficie de 512 m<sup>2</sup>.
- 3°) - de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de l'autoriser à signer les pièces relatives à cette décision

\*\*\*\*\*

**MESURES FISCALES POUR 2018**

Monsieur le Maire rappelle que la loi autorise le Conseil Municipal à délibérer pour appliquer certaines exonérations et/ou abattements en matière de fiscalité locale.

La commission des finances, réunie le 13 septembre 2017, a examiné les diverses possibilités et a émis un avis favorable pour :

→ *Reconduire en 2018 les mesures fiscales appliquées en 2017.*

- Madame Epaud demande confirmation quant à la suppression de l'exonération de 2 ans des locaux à usage d'habitation au titre de la taxe sur le foncier bâti.
- Monsieur le Maire précise que depuis 1992, cette exonération n'est pas appliquée. Ce dispositif sera reconduit pour l'année 2018.

Vu la liste des mesures fiscales en vigueur en 2017 (détail en annexe I).

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver la reconduction, en 2018, des mesures fiscales appliquées en 2017.
- 2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## Annexe I

### I – Mesures fiscales en vigueur en 2017

TAXE	DECISIONS OFFERTES AU CONSEIL MUNICIPAL	Décisions appliquées en 2017
------	---	------------------------------

#### **TAXE D'HABITATION**

<p>TH : Abattement obligatoire pour charges de famille</p>	<p>L'abattement obligatoire pour charge de famille est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· 15% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge,</li> <li>· 20% pour chacune des personnes suivantes.</li> </ul> <p><u>Possibilité :</u> Majoration de chacun de ces taux d'un ou plusieurs points sans excéder 10 points. L'abattement ne peut donc excéder 20% pour les 2 premières personnes à charge et 25% à partir de la troisième.</p> <p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Valeur locative moyenne 2016 : 3508 (3464 en 2015).</li> <li>· Valeurs locatives concernées en 2016 : 1.328.929 points de base, (1.338.466 en 2015, 901.307 en 2014, 882.073 en 2013).</li> <li>· Nombre de personnes <u>en 2016</u> : 2275+254 = 2529 ; <u>en 2015</u> : 2317+247 = 2564 ; <u>en 2014</u> : 2314 + 250 = 2564 ; <u>en 2013</u> : 2282 + 242 = 2524.</li> </ul>	<p>abattement fixé à :</p> <p style="text-align: center;">15%</p> <p style="text-align: center;">20%</p> <p style="text-align: center;">Délégation du 29/09/2014</p>
<p>TH : Abattement facultatif général à la base</p>	<p>Le taux de cet abattement facultatif ne peut excéder 15% de la valeur locative moyenne.</p> <p>En 2016 : 6067 articles pour 2 128 471 points base En 2015 : 6337 articles pour 2 190 591 points base. En 2014 : 5997 articles pour 2 056 436 points base En 2013 : 6062 articles pour 2 047 508 points base.</p>	<p>10% (délibération du 12/09/1995)</p>
<p>TH : Abattement facultatif spécial à la base :</p>	<p>C'est un abattement dont le taux peut être fixé entre 1% et 15% en faveur des contribuables dont le revenu n'excède pas la limite fixée par l'article 1417 du CGI (10 708€ pour la 1<sup>ère</sup> part et 2 859€ pour chaque demi-par supplémentaire).</p> <p><b>Et</b></p> <p>Occupant un logement dont la valeur locative est inférieure à 130% de la VLM des habitations de la commune. ce seuil est majoré de 10 points par personne à charge. Par exemple, la valeur locative de l'habitation principale ne devra pas excéder 140% de la VLM pour un contribuable ayant 1 personne à charge au 1<sup>er</sup> janvier 2014.</p> <p><i>En 2016 : 554 bénéficiaires, 188 290 points de base. En 2015 : 583 bénéficiaires, 198 454 points de base. En 2014 : 577 bénéficiaires, 197 336 points de base. En 2013 : 519 bénéficiaires, 174 766 points de base.</i></p>	<p>10% (délibération du 12/09/1995)</p>
<p>TH : Abattement facultatif spécial handicapé</p>	<p>Cet abattement de 10% pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Les titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité</li> <li>· Les contribuables atteints d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ou qui occupent leur logement avec les personnes mentionnées précédemment.</li> </ul> <p>2016 : 6 contribuables pour 2106 points base. 2015 : 8 contribuables pour 2768 points base. 2014 : 6 contribuables pour 2058 points base. 2013 : 6 contribuables pour 2028 points base.</p>	<p>10% (délibération du 28/09/2010)</p>

## TAXE SUR LE FONCIER NON BATI

TFNB : terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique (art 1395 G du CGI)	L'exonération, pour une durée maximale de 5 ans, concerne les terres, prés et prairies naturels, herbages et pâturages, vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, vignes, bois, landes, lacs et étangs, jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinière qui relèvent de l'agriculture biologique. Elle est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation est délivrée par un organisme certificateur agréé.	Exonération pour 5 ans. (délibération 28/09/2010).
TFNB : dégrèvement à hauteur de 50% pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs (art 1647-00 bis du CGI)	L'article 1647-00 bis du CGI prévoit un <u>dégrèvement automatique</u> de 50 % de la TFNB des parcelles exploités par les jeunes agriculteurs installés depuis 1995 pendant les 5 années suivant celle de leur installation. Ce dégrèvement est à la charge de l'Etat.  Un dégrèvement temporaire des 50% restants est laissé à l'initiative des communes. Il concerne les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou de prêts spéciaux ainsi que ceux qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation (code rural).  <i>0 bénéficiaire en 2016, 1 en 2015, 3 en 2014, 0 en 2013, 1 en 2012, 2011 et 2010.</i>	Dégrèvement de 50% pendant 5 ans (délibération du 29/06/1992).

## TAXE SUR LE FONCIER BATI

TFB : Exonération des constructions nouvelles (art 1383A du CGI)	Exonération pour une durée de 2 ans à partir de leur achèvement, des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction et les conversions des bâtiments ruraux en maisons.	Suppression de l'exonération de 2 ans des locaux à usage d'habitation (délibération du 29/06/1992).
TFB : Exonération de des logements (art 1384 du CGI)	Exonération des logements : - Acquis avec le concours de l'Etat - Faisant l'objet d'un bail à réhabilitation.	Application de l'exonération pour 2 ans (délibération du 12/09/1995)
TFB : Exonération des immeubles des entreprises (art 1383 du CGI)	Articles 44sexies, 44septies, 44quindecies. Exonération dans les cas suivants : - Création d'entreprises (art.44-6) - Reprise d'entreprises industrielles en difficulté (art.44-7) - Création ou reprise d'entreprises industrielles en difficulté (art.44-15).	Application de l'exonération pour 2 ans (délibération du 28/06/1994)
TFB : Exonération de 7 ans des entreprises innovantes ou universitaires (art 1383 D du CGI)	Exonération des immeubles appartenant à une jeune entreprise innovante créée depuis moins de 8 ans et répondant aux critères suivants : · Dépenses de recherche >= 15% des dépenses de l'année, · Moins de 250 salariés et CA < 50M€ ou bilan < 43M€, · Au moins 50% du capital détenus par personnes physiques, des sociétés de développement régional, fondations ou associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique ou des établissements de recherche et d'enseignement.  L'exonération plafonnée et non cumulable avec celles des entreprises nouvelles. L'exonération ne s'applique pas en cas de concentration, de restructuration ou d'extension d'activités existantes.	Application de l'exonération pour 7 ans (délibération du 25/09/2012)



**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**  
**DECISION MODIFICATIVE N°5 DE 2017**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la décision modificative N° 5 du budget principal pour l'exercice 2017 s'équilibre à 89.817,00€ et comprend les mouvements suivants :

Subvention EHPAD : Il s'agit d'une subvention d'investissement pour l'agrandissement et la restructuration de l'EHPAD Résidence les Vallées. En effet, la commune (délibération du 30/06/2014) et le département ont approuvé le versement d'une subvention à hauteur de 5% des travaux ; le Département prenant en charge 78% de ladite subvention et la commune du Château d'Olonne 22%. L'estimation de la part de la commune s'élevait à 55.000€ et celle du Département à 250.000€. Le versement de notre participation sera au regard du montant des travaux arrêté par EHPAD et visé par le trésorier principal.

Remboursement TLE : 4.245,00€, il s'agit d'un trop perçu TLE sur un permis de construire de 2011. Ce PC ayant eu 3 PC modificatifs aboutissant au final à un trop perçu de TLE.

Remise en conformité de la structure d'escalade et ce, suite au contrôle technique par la société PCV Collectivités : 4.000€.

Prélèvement FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : le prélèvement est calculé au niveau intercommunal et le passage en communauté d'agglomération a fait baisser les critères de prélèvement. Ainsi au BP, il a été prévu 127.000€ et le solde du prélèvement sera de 23.535€ (prélèvement 57.107€ et reversement 33.572€). La baisse de l'inscription budgétaire en dépenses de 69.428€ et une recette de 33.572€ ce qui ne modifie pas le virement à la section d'investissement prévu initialement.

Subvention logiciel pour l'association « les bénévoles des Olonnes » : le développement d'un nouveau logiciel a coûté 18.000€ à répartir entre les 3 communes, soit 6.000€ pour le Château d'Olonne.

Subvention exceptionnelle : en faveur de St Martin et St Barthélémy et via le carrefour des communes : 2.500€.

Conventions avec les écoles privées : la prévision du BP 2017 avait tablé sur une évolution conforme à la moyenne des années précédentes. Or il s'avère que les effectifs d'élèves castelolonnais inscrits dans les deux écoles privées de la ville ont augmenté (+29), générant un complément de participation financière de la Ville de 14.770,00€.

**Commune DM5 - 2017**

Opé	Nature	Libellé	DM5	Nature	Libellé	DM4
	739223	Fonds de péréquation FPIC	-69 428,00	73223	Fond de péréquation FPIC	33 572,00
	6574	Subvention exceptionnelle St Martin et St barthélémy	2 500,00			
	6574111	Ecole Amiral	9 270,00			
	6574112	Ecole Saint Paul	5 500,00			
	023	Virement à la section d'invest.	86 730,00	777	Amort subvention désherbur	1 000,00
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>34 572,00</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>34 572,00</b>
	10223	Remb. TLE 2011	4 245,00	021	virement de la section de fonct.	86 730,00
	13918	Amort. Subvention désherbur	1 000,00			
	20421	Subv pour les bénévoles des olonnes	6 000,00			
	2041622	Subvention agrandissement EHPAD	55 000,00			
0723	2031	Puits rochais : Annulation contrat assistance	-15 000,00			
1710	2188	Remise en état structure escalade	4 000,00	1641	Emprunt en euros	-31 485,00
	<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>55 245,00</b>	<b>Recettes d'investissement</b>		<b>55 245,00</b>
	<b>Dépenses</b>		<b>89 817,00</b>	<b>Recettes</b>		<b>89 817,00</b>

25.09.2017

- Monsieur Maingueneau demande si le montant de la somme qui sera versée au bénéfice des communes sinistrées est arrêté ?
- Monsieur le Maire répond qu'en concertation avec les deux communes des Olonnes, il a été décidé de les soutenir via l'association Carrefour des Maires. Il ajoute que les fonds seront attribués aux deux collectivités et non aux particuliers.
- Monsieur Mainguenenau s'interroge sur une éventuelle sollicitation de la Communauté d'agglomération en ce qui concerne la subvention versée au profit de l'association "les bénévoles des Olonnes" ?
- Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu, ainsi que les deux autres maires, la Présidente de l'association, des engagements ont été pris pour service rendu à l'ensemble des associations locales et cela même si le devis demeure un peu cher.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix Pour

Et 3 Abstentions : Mme Francine Vrignon, Mme Sophie Métaireau pour elle-même et pour M. Laurent Akriche.

Décide :

- 1°) - d'approuver la Décision Modificative N°5 de l'exercice 2017 pour le budget principal, telle que présentée.
- 2°) - d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**AVANCE SUR SUBVENTION 2018**  
**EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LES OLONNES VENDEE HANDBALL (OVHB)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 7 juillet 2017, l'association « Les Olonnes Vendée Handball » a sollicité auprès de la commune du Château d'Olonne, le versement d'une avance de 5.000€ sur la subvention de 2018.

La raison de cette demande est la saison sportive qui démarre dès le mois de septembre et qui occasionne un niveau important de dépenses (renouvellement des adhésions à la fédération française de handball, inscription des équipes à différents championnats...).

Pour information en 2017, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 9.000€.

Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver le versement d'une avance de 5.000€ sur la subvention 2018 en faveur de l'association « LES OLONNES VENDEE HANDBALL ».
- 2°) – d'autoriser Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu trois demandes de subventions exceptionnelles.

### **1 : Les Bénévoles des Olonnes**

L'association « les bénévoles des Olonnes » a acquis un logiciel de gestion des adhérents et des activités. Le coût final est de 18.000€ à répartir sur les trois communes, soit 6.000€ pour le Château d'Olonne.

### **2 : La banque alimentaire de Vendée**

L'association « la banque alimentaire de Vendée » avait déposé une demande de subvention de 965€ en janvier 2017 et le conseil municipal lui avait attribué 500€ (versement le 15/03/2017). Aujourd'hui la différence lui manquant pour équilibrer son budget, l'association nous a fait parvenir une demande dans ce sens.

### **3 : Ouragan IRMA**

L'association « Carrefour des Communes » a lancé un appel aux dons suite à l'Ouragan IRMA sur les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélémy. La commission des finances émet un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2.500€ en faveur des communes sinistrées.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, lors de sa réunion du 13 septembre 2017,  
Les crédits sont inscrits dans le cadre de la décision modificative N°5.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 30 voix Pour

Et 2 Absentions : Mme Sophie Métaireau pour elle-même et pour M. Laurent Akriche.

Décide :

- 1°) - d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ en faveur de l'association « LA BANQUE ALIMENTAIRE DE VENDEE».
- 2°) - d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 6.000€ en faveur de l'association « LES BENEVOLES DES OLONNES».
- 3°) - d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.500€ en faveur des communes sinistrées de Saint-Martin et Saint-Barthélémy et ce, via l'association « CARREFOUR DES COMMUNES».
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE DEPLACEMENT LONGITUDINAL DU POTEAU INCENDIE SITUE RUE DU COTEAU**

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition technique et financière concernant le projet déplacement longitudinal du poteau incendie situé rue du Coteau.

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue du Coteau, la commune du Château d'Olonne a demandé le déplacement longitudinal du poteau incendie de la rue du Coteau, dans le cadre des travaux de Vendée Eau sur le réseau d'eau potable.

Les deux parties ont décidé d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions, par délibérations n°2015VEE02CS12 et 2015VE02C213 du 25 juin 2015.

Les modalités sont fixées dans les conventions suivantes :

- Il convient donc d'établir une convention entre Vendée Eau et la commune du Château d'Olonne.
- Les travaux de voirie sont prévus pour l'automne 2017 et le déplacement du poteau incendie représente pour la commune un budget de 1.320,00 € TTC.

Les membres de la commission domaine & Equipements Publics, réunis le 12 septembre 2017, ont émis un avis favorable sur ce dossier

Vu les statuts de Vendée Eau,

Vu le projet de déplacement longitudinal du poteau incendie situé rue du Coteau dans le cadre des travaux de voirie,

Vu le projet de convention de Vendée Eau,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention devant être établie entre Vendée Eau et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de déplacement d'une borne à incendie rue du Coteau.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- 3°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE POSE D'UN POTEAU D'INCENDIE AU LIEUDIT LE COUDRIOU**

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la protection incendie sur la ville du Château d'Olonne, la commune a demandé à Vendée Eau la mise en place d'un poteau d'incendie au lieudit le Coudriou, à proximité des installations de loisirs situées sur le site.

Par courrier du 16 juin 2017, Vendée Eau faisait savoir à la ville qu'une extension du réseau est pour cela nécessaire. Par courrier du 10 juillet 2017, Vendée Eau faisait parvenir à la ville une proposition financière pour l'extension du réseau et la pose d'un poteau d'incendie.

Les deux parties proposent d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par la convention n°03 072 2017. Ainsi, par le biais de cette convention, la participation financière de la ville serait de 5.371,22 € TTC.

Les membres de la commission Domaine & Equipements Publics, réunis le 12 septembre 2017, ont émis un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention susvisée et de l'autoriser à la signer.

Vu les statuts de Vendée Eau,

Vu le projet de mise en place d'un poteau d'incendie au lieu-dit le Coudriou

Vu le projet de convention de Vendée Eau

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 12 septembre 2017

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention devant être établie entre Vendée Eau et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- 3°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET CHAUSSURES DE SECURITE**  
**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire informe qu'en septembre 2015, l'Assemblée a autorisé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'habillement :

- Commune du Château d'Olonne,
- Commune des Sables d'Olonne,
- Communauté de communes des Olonnes.

Les marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2017, une nouvelle étude a été lancée, aboutissant :

- à l'évaluation des besoins des trois communes du Pays des Olonnes et de la communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, en matière de fourniture de vêtements de travail et chaussures de sécurité,
- à l'opportunité de constituer un groupement de commandes.

Une convention doit être établie entre les quatre collectivités afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention prévoit notamment que :

- Les membres du groupement sont la communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, la Ville des Sables d'Olonne, la Ville d'Olonne-sur-Mer et la Ville du Château d'Olonne. Le coordonnateur du groupement est la Ville des Sables d'Olonne dont les missions sont décrites à l'article 3 de ladite convention.
- Chaque membre du groupement s'engage sur ses besoins en fonction de ses compétences et de ses surfaces géographiques.
- Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, reconductible deux fois pour une année,
- la Ville du Château d'Olonne s'engage sur les lots suivants :

Lot	Désignation	Montant annuel maximum HT Mairie du Château d'Olonne
1	Bottes de sécurité	<b>500 €</b>
2	Chaussures femme, homme et mixte, lacets et semelles	<b>4 300 €</b>
3	Chaussures personnel scolaire, entretien, service et cuisine	<b>3 000 €</b>
4	Chaussures service du protocole	/
5	T-shirts, polos, sweats, polaires avec et sans manches, et accessoires (bonnets, casquettes, chaussettes)	<b>6 100 €</b>
6	Vêtements de froid : parka, gilet matelassé sans manches	<b>250 €</b>
7	Vêtements de pluie et coupe-vent	<b>1 500 €</b>
8	Vêtements de travail multi-services (pantalons, combinaisons, veste de travail)	<b>3 000 €</b>
9	Vêtements personnel scolaire, entretien, service et cuisine	<b>3 000 €</b>
10	Vêtements spécifiques électriciens	<b>300 €</b>
11	Vêtements spécifiques espaces verts	<b>1 400 €</b>
12	Vêtements spécifiques peintres	<b>200 €</b>
13	Vêtements Haute Visibilité	<b>3 500 €</b>
14	Vêtements et chaussures Police Municipale, ASVP et ATPM	<b>5 500 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>32 550 €</b>

Une commission d'Appel d'Offres du groupement de commande sera formée. Chaque collectivité du groupement est représentée par un membre titulaire élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Il est prévu un suppléant pour chacun d'entre eux.

Les frais de publicité liés à cette procédure seront pris en charge à parts égales par les membres du groupement.

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 12 septembre 2017.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-1,



25.09.2017

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'habillement :
  - Commune du Château d'Olonne,
  - Commune des Sables d'Olonne,
  - Commune d'Olonne sur Mer
  - Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,
- 2°) d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.
- 3°)- d'accepter que la commune des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- 4°) de désigner comme membres de la Commission d'Appel d'Offres (un titulaire et un suppléant par collectivité, membre du groupement) :
  - Madame Isabelle Doat, titulaire
  - Monsieur Bernard codet, suppléant.
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
- 6°) de dire que les crédits seront prévus au BP 2018.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que considérant la création de la commune nouvelle des Sables d'Olonne résultant de la fusion des communes des Sables d'Olonne, Olonne-sur-Mer et le Château d'Olonne au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est nécessaire d'anticiper sur la mise en place des contrats d'assurances couvrant l'ensemble de ses risques. A cet effet, il est proposé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le cadre de cette future nouvelle configuration.

Afin de faire coïncider la conclusion des contrats d'assurances pour la nouvelle commune des Sables d'Olonne au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les différents contrats d'assurances des trois communes expireront le 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, et dans un souci de bonne gestion, il est envisagé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre les communes d'Olonne-sur-Mer, du Château d'Olonne et des Sables d'Olonne pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la commune du Château d'Olonne est désignée par l'ensemble des membres comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une commission « marchés du groupement de commandes » est formée. Chaque collectivité du groupement est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant élus parmi les membres de sa propre commission « marchés » ayant voix délibérante.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique pour la durée de la mission.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement, le retrait d'un membre du groupement est constaté par une délibération de son assemblée délibérante.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement qui prendra fin de fait, au terme de l'exécution du marché.

Chaque membre du groupement s'engage selon la répartition suivante :

	Commune d'Olonne sur Mer	Commune Château d'Olonne	Commune des Sables d'Olonne
Maximum HT	4.000 €	4.000 €	4.000 €

Le prestataire adressera à chacun des membres du groupement une facture correspondant au montant dû, divisé par trois, les frais d'exécution du marché étant assumés à parts égales entre ces derniers.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Codes des Assurances,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- Considérant la création de la commune nouvelle des Sables d'Olonne résultant de la fusion des communes des Sables d'Olonne, Olonne sur Mer et le Château d'Olonne au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Considérant la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le cadre de cette future nouvelle configuration.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront :
  - La Commune du Château d'Olonne,
  - La Commune d'Olonne-sur-Mer,
  - La Commune des Sables d'Olonne,
- 2°) - D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ci annexée ;
- 3°) - D'accepter que la Commune du Château d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- 4°) - De désigner comme membres de la Commission Marchés visée ci-dessus en qualité de membre titulaire, Monsieur Joël Mercier et, en qualité de membre suppléant Madame Annick Trameçon.
- 5°) - D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
- 6°) - De dire que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2017.

\* \* \* \* \*

25.09.2017

**CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION DU PLAN DE CHASSE**  
**DU PETIT GIBIER ET DU GRAND GIBIER DANS LES PROPRIETES COMMUNALES**  
**ENTRE LA SOCIETE DE CHASSE « LA PIRONNAISE » ET LA COMMUNE**  
**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune du Château d'Olonne autorise la société de chasse « La Pironnaise » à exécuter le plan de chasse du sanglier et du chevreuil autorisé par le Préfet du département et à chasser au fusil le petit gibier dans les propriétés communales de Saint-Jean d'Orbestier, les Fiefs, Touvent et les Courolles sur la commune du CHATEAU D'OLONNE, pour les saisons de chasse **2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.**

Il convient à cet effet d'établir une convention venant fixer les modalités.

- Madame Métaireau souhaite connaître la date de clôture de la chasse.
- Monsieur Gazull répond qu'elle est prescrite par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention établie entre la commune du Château d'Olonne et la société de chasse « la Pironnaise » annexée à la présente délibération.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**PERSONNEL MUNICIPAL**

**NOUVELLES MODALITES CONCERNANT LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 – CONVENTION AVEC LA VILLE DES SABLES D'OLONNE**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Service de Santé au Travail Côte de Lumière a décidé de ne plus assurer le suivi médical des agents de la commune.

Depuis cette date, aucune solution n'a pu être trouvée, ni auprès du Centre de gestion, ni auprès des autres services de santé de la Vendée, pour assurer ce suivi.

La Ville des Sables d'Olonne, dans la même situation, a quant à elle eu recours, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 à un médecin vacataire.

Par courrier en date du 13 juillet 2017, ce dernier nous a informé être désormais en mesure d'assurer le suivi de nos agents et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les missions effectuées seraient les suivantes :

- Réalisation de consultations médicales, constitution du dossier médical en santé au travail,
- Surveillance médicale particulière des personnels handicapés, des femmes enceintes, des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, des agents exposés à des risques spéciaux ou souffrant de pathologies particulières.

Il propose au Conseil municipal d'autoriser le recours à un médecin vacataire pour assurer le suivi médical des agents. La rémunération de la vacation est fixée sur la base de 80 € par consultation.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que pour assurer le suivi médical des agents, le médecin professionnel vacataire doit avoir à disposition un local équipé faisant office de cabinet médical.

La Ville des Sables d'Olonne propose de mettre à disposition le local déjà équipé dont elle dispose pour recevoir les agents dans le cadre des consultations médicales professionnelles et d'en fixer les conditions par convention.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 18 juillet 2017 ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'autoriser le recrutement d'un médecin vacataire pour assurer le suivi médical professionnel des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 2°) - de le rémunérer sur la base de la vacation fixée à 80 € par consultation.
- 3°) - d'approuver les termes de la convention ci-jointe, de mise à disposition d'un local propriété de la Ville des Sables d'Olonne, sis 6 bis rue Camille Flammarion aux Sables d'Olonne.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.
- 5°) - de prévoir au budget les crédits nécessaires.

RECOURS A DES INTERVENANTS VACATAIRES DANS LE CADRE DES TAPE

Monsieur le Maire expose que dans ses délibérations du 28 septembre 2015 et du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal avait validé le principe du recours à la vacation, dans le cadre des temps d'activités péri éducatif (TAPE), sur les prestations spécifiques suivantes :

- diététique,
- théâtre,
- twirling.

Monsieur le Maire propose de renouveler le principe pour des prestations :

- diététique,
- théâtre,
- sophrologie,

et de délibérer sur le montant qui sera alloué aux agents lors de ces interventions en qualité de vacataires.

Il propose de fixer le montant horaire sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, soit 10,10 Euros brut.

- Monsieur Maingueneau fait part de ses réserves quant au recours à la sophrologie dans le cadre des TAPE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - de renouveler le principe du recours à la vacation dans le cadre des TAPE sur les prestations spécifiques de diététique, théâtre et sophrologie.
- 2°) - de fixer le montant horaire sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, soit 10,10 Euros brut.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- 4°) - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS MUNICIPALES - DELIBERATION DE DONNER ACTE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé les délégations de pouvoirs que propose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2122-22.

En contrepartie, le Conseil Municipal doit « donner acte » de ces décisions, conformément à l'article L.2122- 3 dudit code.

Les dernières décisions prises concernent :

➤27.07.2017 – N°068 -2017

Groupe folklorique Le Nouch – Spectacle du 4 août 2017 – Conclusion d'un contrat avec le groupe folklorique Le Nouch pour un montant de 250 €uros net.

➤01.08.2017 – N°069 -2017

Convention de mise à disposition d'occupation précaire de la parcelle section C n°2022, avec le Lion's club à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

➤07.08.2017 – N°070 -2017

Restauration de l'abbaye Saint-Jean d'Orbestier – Déclaration d'infructuosité d'un lot d'un marché de travaux, en l'absence d'offre remise.

➤11.08.2017 – N°071 -2017

Prestations de services pour la restauration collective – Signature d'un marché de fournitures avec la société Restoria.

➤16.08.2017 – N°072 -2017

Mise à disposition de matériel, propriété de la Commune du château d'Olonne, au profit de diverses associations.

➤17.08.2017 – N°073 -2017

Cession d'une tondeuse à la société Espace Emeraude Sas Mod Littoral, pour un montant de 2.700 €uros.

➤28.08.2017 – N°074 -2017

Mise à disposition de matériel, propriété de la Commune du Château d'Olonne, au profit de diverses associations.

➤30.08.2017 – N°075 -2017

Mise à disposition de matériel, propriété de la Commune du Château d'Olonne, au profit de diverses associations.

➤31.08.2017 – N°076 -2017

Contrats de cession de droits de représentation – Manifestations culturelles à la Gargamoëlle pour un montant total de 3.798,47 €uros.

➤04.09.2017 – N°077 -2017

Dépose de réseaux électriques rue du Fief Saint-Jean – Signature d'un devis avec la Société ENEDIS pour un montant TTC de 3.720,23 €uros.

➤04.09.2017 – N°078 -2017

Achat de véhicules neufs avec reprise – Signature d'un marché avec le groupement Renault des Sables d'Olonne pour un montant total TTC d'acquisition de 44.906, 07 €uros et reprise d'un véhicule pour un montant TTC de 1.200 €uros.

➤04.09.2017 – N°079 -2017

Travaux de restauration de la qualité du lit mineur et des berges du Tanchet – Signature d'un marché avec le groupement Merceron TP / Sarl Thouzeau pour un montant total de 32.810 €uros.



➤04.09.2017 – N°080 -2017

Aménagement de la route de Talmont – 2<sup>ème</sup> Tranche – Lot 2 aménagements paysagers – Signature d'un marché avec le groupement Merceron environnement Agence Littoral Vert /Id Verde pour un montant HT de 189.989,47 €uros.

➤07.09.2017 – N°081 -2017

Manifestations culturelles à la Gargamoëlle – Contrat de cession de droit de représentation avec le Caveau de la Huchette pour un montant de 3.165 €uros net.

➤15.09.2017 – N°082 -2017

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'axe Moulineau, Paré, Riaux – Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

➤15.09.2017 – N°083 -2017

Contrat de mise à disposition des locaux de la médiathèque Michel Raimbaud, à titre gratuit, à l'association « Lire au Château » de septembre 2017 au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

➤15.09.2017 – N°084 -2017

Contrat de mise à disposition des locaux de la médiathèque Michel Raimbaud, à titre gratuit, à « l'Atelier Encrege» de septembre 2017 au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

- Madame Epaud, en ce qui concerne la décision municipale n°68-2017, fait part du manque de communication sur site quant au report de l'animation, une centaine de personnes se sont déplacées pour rien.
- Monsieur Ratier informe qu'au vu des conditions météorologiques, la décision de reporter l'évènement a été prise à la dernière minute. L'information a été diffusée sur site par voie d'affichage, sur les panneaux lumineux ainsi que sur les réseaux sociaux.
- Madame Epaud pour la décision municipale n°82-2017 s'interroge sur le motif de déclaration sans suite du marché et si une nouvelle consultation sera lancée.
- Monsieur le Maire répond que suite à la réception d'une seule offre, il a été décidé de déclarer sans suite en raison de l'insuffisance de mise en concurrence.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20 heures 53.

Joël Mercier,  
Maire.